



EURO CUP 29er du 30 mars au 2 avril 2018 CAVALAIRE

Autorités Organisatrices :
Yacht Club de Cavalaire – FFVoile

INSTRUCTIONS DE COURSE

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte anglais prévaudra.

2 IDENTIFICATION SUPPLEMENTAIRE

- 2.1 Les bateaux pourront devoir apposer les autocollants d'un sponsor fournis par l'autorité organisatrice sur chaque côté de l'étrave, en conformité avec les règles de jauge.
- 2.2 Selon le nombre de concurrents, des flottes pourront être mis en place. Pendant la course chaque bateau montrera un ruban de couleur correspondant à la flotte à laquelle il a été assigné et fixé en bout de bôme. Les rubans seront fournis par le secrétariat de course.

3. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur les vitres du Yacht Club de Cavalaire

4. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée **avant 09h00** le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché **avant 20h00** la veille du jour où il prendra effet.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé aux abords du YC Cavalaire. Quand un signal est envoyé au-dessus d'un pavillon de classe ou de flotte, il s'applique uniquement à cette classe, cette flotte.
- 5.2 Quand le pavillon « Aperçu » est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de Course.
- 5.3 « Aperçu sur H » envoyé à terre avec deux signaux sonores signifie : « aucun bateau ne doit quitter la plage. Attendez les instructions ultérieures ». Ceci modifie Signaux de Course.
- 5.4 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en permanence sur l'eau. Le pavillon « Y » ne sera pas envoyé.

6 FORMAT DES COURSES

- 6.1 Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 65 bateaux, il n'y aura qu'un seul départ.
- 6.2 Si le nombre d'inscrits est supérieur à 65 bateaux, l'épreuve pourra se courir en flottes avec phase qualificative et phase finale suivant les règles définies ci-dessous.
 - 6.2.1 **Phase de qualification :**
Dans la phase de qualification les bateaux seront répartis en flotte JAUNE et ROSE, de taille et de niveau approximativement égaux. Les répartitions initiales seront faites par un comité de répartition désigné par le comité de course
Ces répartitions seront affichées au tableau officiel d'informations le vendredi 30 Mars avant 12h30.

- (a) Dans la phase de qualification les bateaux seront à nouveau répartis dans les flottes après chaque jour de course, sauf si le premier jour, une seule course a été validée pour toutes les flottes. Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général.

Pour 2 flottes, les répartitions seront faites comme suit :

Rang dans la série	Flotte assignée :
1 ^{er}	Jaune,
2 ^{ème}	Rose,
3 ^{ème}	Rose,
4 ^{ème}	Jaune,
5 ^{ème}	Jaune.

et ainsi de suite.

Si deux bateaux ou plus ont le même rang, ils seront placés dans la colonne gauche dans l'ordre des flottes définies dans le §.2 de cet article.

- (b) Les répartitions seront basées sur le classement disponible à 21h00 chaque jour indépendamment des réclamations ou des demandes de réparation pas encore décidées.
- (c) Si toutes les flottes n'ont pas le même nombre de courses à l'issue d'une journée, la flotte avec le moins de courses continuera de courir le jour suivant jusqu'à ce que toutes les flottes aient le même nombre de courses. Tous les bateaux courront ensuite dans les nouvelles flottes.

6.2.2 Phase finale

- (a) Les bateaux seront assignés dans les flottes de la phase finale : Or et Argent, sur la base de leurs rangs dans la phase de qualification. Il y aura le même nombre de flottes dans la phase finale que dans la phase de qualification. Les flottes de la phase finale seront, autant que possible, de taille égale de sorte que la flotte Argent ne soit pas plus grande que la flotte Or. Les bateaux avec les meilleurs rangs dans la phase de qualification courront toutes les courses de la phase finale dans la flotte Or, les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans la flotte Argent.
- (b) Aucun recalcul du rang de la phase de qualification, après que des bateaux aient été répartis dans les flottes de la phase finale, n'affectera les répartitions sauf qu'une décision de réparation peut promouvoir un bateau dans une flotte supérieure. Seul(s) le(s) bateau(x) ayant obtenu une réparation peut (peuvent) changer de flotte, et seulement avant le début des courses de la phase finale.

7 PROGRAMME DES COURSES

7.1. Les courses sont programmées comme suit :

Vendredi 30 mars :	13h00 :	1er signal d'avertissement course(s) de qualification.
Samedi 31 mars:	11h00 :	1er signal d'avertissement course(s) de qualification.
Dimanche 1 avril:	11h00 :	1 ^{er} signal d'avertissement course(s) de finale pour les flottes Or et Argent si au moins 4 courses de qualification ont été validées, sinon course(s) de qualification.
Lundi 2 avril:	10h00 :	1er signal d'avertissement course(s) de finale pour les flottes Or et Argent.

Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00.

7.2. Après un long retard, pour prévenir les concurrents qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

8 PAVILLONS DE SERIE

Le pavillon de classe est :

Courses en groupe 29er : Pavillon Fuchsia siglé 29er

Phases de qualification et de finale

Pavillon JAUNE pour la flotte JAUNE puis Or

Pavillon ROSE pour la flotte ROSE puis Argent

9 ZONES DE COURSE

Baie de Cavalaire

10 LES PARCOURS

- 10.1 Les parcours sont décrits dans l'annexe 1 en incluant les signaux d'identification des parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis.
- 10.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le bateau comité de course indiquera le parcours à effectuer et le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

11 MARQUES

- 11.1 Les marques de parcours seront comme suit :
Marques 1 - 2 - 3B et 3T : **Bouées gonflables tétraédriques Orange**
Marque 4 : **Bouée gonflable cylindrique Verte**
- 11.2 Marque de changement de parcours : **Bouée sphérique orange**
- 11.3 Les marques de départ seront deux bateaux du Comité de Course arborant un pavillon orange.
- 11.4 La marque d'arrivée sera une **bouée gonflable cylindrique blanche** à une extrémité, et un bateau du Comité de Course à l'autre extrémité.
- 11.5 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

12 LE DEPART

- 12.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement fait 5 minutes avant le signal de départ.
- 12.2 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur deux bateaux du comité de course.
- 12.3 **Bateaux en attente** : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.
- 12.4 La zone de départ est définie comme la zone s'étendant à 50 mètres au-delà de chaque extrémité et sous le vent de la ligne de départ.
- 12.6 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

13 CHANGEMENT DE PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine dès que possible. Quand lors d'un changement ultérieur la nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par la marque d'origine.
- 13.2 En cas de changement de parcours, la marque 2 (« dog-leg ») ne sera pas mouillée.
- 13.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie RCV 28.1.

14 L'ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon Orange sur le bateau comité arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15 SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 L'annexe P s'appliquera comme suit:
- 15.2 La règle P2.1 est modifiée. La pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour selon RCV 44.2.
- 15.3 La règle P2.3 ne s'appliquera pas et la règle P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'appliquera à toutes les pénalités après la première.

16 TEMPS LIMITES

- 16.1 Le temps limite du premier bateau pour finir est de **60 minutes**.
Le temps cible est de 35 minutes. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.
- 16.2.1 **Course en groupe** : Les 29er manquant à finir dans un délai de **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4.2 et A5 des RCV.
- 16.2.2 **Course en flotte** : Les 29er manquant à finir dans un délai de **10 minutes** après le premier bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4.2 et A5 des RCV.

17 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 17.1 Les concurrents devront informer le comité de course « arrivée » de leur intention de réclamer immédiatement après avoir fini (ceci complète RCV 61.1.a). Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau du Y. C. Cavalaire. Les réclamations et les demandes de réparation doivent y être déposées dans le temps limite de réclamation.
- 17.2 Pour chaque épreuve/groupe/flotte, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après la fin du temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation jury situé au local Aéroclub, voisin du YC Cavalaire

17.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

17.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV42, sera affichée.

17.6 Les infractions aux instructions de course concernant les points suivants ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un concurrent :

- Bateaux en attente du départ
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs

Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide.

17.7 Le dernier jour des séries de qualification ou le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction ou une demande de réparation doit être déposée

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille,

(b) pas plus de 30 minutes après que la partie a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

17.8 Le dernier jour de phase qualificative ou de la régata, une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée au plus tard 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

18 CLASSEMENT

18.1 4 courses doivent être validées pour toutes les flottes pour valider l'épreuve.

18.2 4 courses validées au minimum pour chaque flotte sont exigées pour constituer une phase de qualification. Si toutes les flottes n'ont pas le même nombre de courses à l'issue d'une journée, la flotte avec le moins de courses continuera de courir le jour suivant jusqu'à ce que toutes les flottes aient le même nombre de courses. Tous les bateaux courront ensuite dans les nouvelles flottes.

18.3 4 courses au minimum, comprenant les courses de la phase de qualification validées par chaque flotte et toutes les courses de la phase finale validées par la flotte Or, sont exigées pour constituer une série pour tous les bateaux.

18.4 (a) Si, à la fin de la phase de qualification, certains bateaux sont classés avec plus de courses que d'autres, les points des courses les plus récentes seront retirés de sorte que tous les bateaux aient le même nombre de courses prises en compte.

(b) Pour la phase de qualification, la règle A4.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés à la plus grande flotte.

18.5 Excepté pour un score retiré selon l'article 18.6, le score d'un bateau dans la série sera le total des scores de ses courses de la phase de qualification validées par toutes les flottes et de ses courses de la phase finale.

Les différentes flottes de la phase finale n'ont pas besoin d'avoir validé le même nombre de courses dans la phase finale.

Les bateaux dans la flotte Or seront classés en premier, etc., dans la régata excepté un bateau disqualifié dans une course de la phase finale selon la règle 5 ou 69.

18.6 (a) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le score dans la série sera le total des scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

(b) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score dans la série sera le total des scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores. Cependant, un seul score pourra être retiré des courses finales.

18.7 Pour demander la correction d'une erreur présumée dans l'affichage des résultats d'une course ou de la régata, un concurrent devra compléter un formulaire de contestation du classement affiché, disponible au secrétariat de la course.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 **Contrôle à la sortie et au retour :**

Un système de contrôle pourra être mis en place, selon les modalités décrites ci-après.

Un élargement pourra être mis en place, établi à partir des listes des inscrits (par flotte en cas de flotte), avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

Les concurrents seront avertis de cette mise en place par l'envoi d'un « pavillon rouge » sur le mât de pavillon à terre.

Les tables d'élargement seront situées face au « YC Cavalaire ».

(a) **Au départ**

- Ouverture de l'élargement : 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour.

- Fermeture de l'émargement : à l'heure du 1^{er} signal de départ validé du jour.

(b) A retour

- Ouverture de l'émargement après la clôture de l'émargement « départ » pour les bateaux qui se retirent de toutes les courses du jour et à l'heure exacte de l'arrivée du 1^{er} de la dernière course du jour.
- Fermeture de l'émargement à l'heure limite de dépôt des réclamations.

(a) Pénalités

- Un concurrent qui n'a pas émargé au départ, sera pénalisé de 10% sans instruction, calculé comme prévu par la règle 44.3 (c), pour la première course du jour. Ceci modifie la règle 63.
- Un concurrent qui n'a pas émargé au retour, sera pénalisé de 10% sans instruction, calculé comme prévu par la règle 44.3 (c), pour la dernière course du jour. Ceci modifie la règle 63.
- Un concurrent qui n'a pas émargé au départ et au retour, sera pénalisé de 10% sans instruction, calculé comme prévu par la règle 44.3 (c), pour toutes les courses du jour. Ceci modifie la règle 63.

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler à un bateau du comité de course avant de quitter la zone ou, si c'est impossible, au secrétariat de la course, immédiatement après son arrivée à la plage à terre.

19.3 Le port d'une combinaison isothermique est recommandé en permanence, et sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18 degrés C.

19.4 Les compétiteurs qui requièrent l'assistance d'un bateau de sécurité l'indiqueront par un mouvement du bras avec la main ouverte. Si pas d'assistance demandée, le mouvement du bras se fera poing fermée.

19.5 Si cela est estimé nécessaire, il pourra être ordonné à un concurrent, par un bateau de l'organisation sécurité, l'abandon de son bateau et l'obligation d'embarquer sur la sécurité

19.6 La navigation à la voile dans le port est strictement interdite.

19.7 **Procédure d'urgence** : Si le Comité de Course, soit à terre soit sur l'eau, envoie le pavillon "V" accompagné de signaux sonores répétitifs, c'est qu'il existe un état d'urgence et qu'une assistance d'urgence peut être demandée. Tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à la disposition de l'Autorité Organisatrice et attendre les instructions. Si ceci se présente sur l'eau, tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à l'écoute du Leader Surveillance par VHF et attendre les instructions. Dès que l'état d'urgence se termine, le Comité de Course doit immédiatement affaler le pavillon « V » et communiquer la fin de la situation d'urgence par VHF.

Les canaux VHF utilisés par les Comités de Course seront affichés au tableau officiel d'information.

20 REMPLACEMENT D'EQUIPIER ET D'EQUIPEMENT

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.

Le remplacement de matériel perdu ou endommagé ne sera pas autorisé sans l'accord du comité de course. Les demandes de remplacement devront être faites au comité de course à la première occasion raisonnable.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur peut demander à un bateau de se rendre immédiatement dans une zone donnée pour y être contrôlé et le bateau doit se plier à cette demande aussi tôt que possible..

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

Bateaux Jury :	Pavillon « JURY » sur fond jaune
Bateaux Jaugeur :	Pavillon « JAUGEUR » sur fond bleu
Bateaux de surveillance :	Flamme BLANCHE.

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1** Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors de la zone de course depuis le signal préparatoire de la première flotte à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2** Les bateaux d'entraîneurs ou d'accompagnement doivent arborer, sur leur capot moteur, bien en évidence, le sticker fourni par l'autorité organisatrice au bureau des inscriptions.
- 23.3** Les bateaux accompagnateurs doivent rester aux places qui leur ont été attribuées dans le port.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter intentionnellement leurs détritrus dans l'eau (RCV 55). Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

24 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un voilier ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communication radio qui ne soit pas recevable par tous les concurrents. Cette restriction inclut les téléphones cellulaires.

25 PRIX

Des prix seront décernés à chaque équipage classé premier, second et troisième garçons et filles de la régates.

26 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

27 ASSURANCE

Tout bateau participant doit posséder une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un million et demi d'Euros ou l'équivalent en devises de la nationalité du concurrent.

Président du Comité de course :
Président du Comité de réclamation :

John COVENEY
Loïc DURAND-RAUCHER

PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

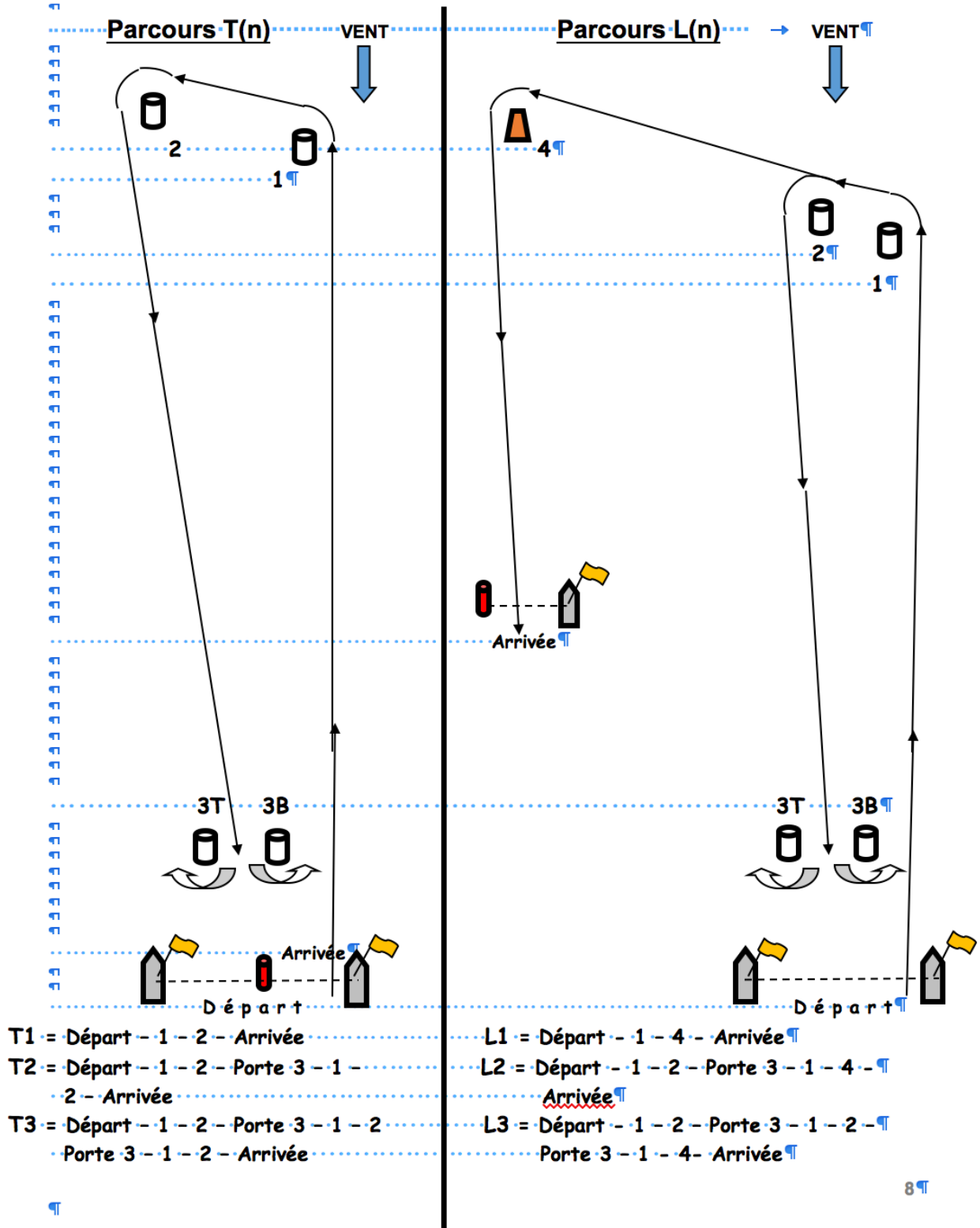
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE 1 : PARCOURS



Course en flotte maximum 65 bateaux Course en groupe Jaune et Rose
 Le parcours sera affiché sur le tableau à l'arrière du bateau comité
 Toutes les marques de parcours, sauf 3T, sont à contourner à bâbord.